

*Questions orales*

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur le président, je dirais plus. Lorsque le gouvernement songe à engager quelqu'un dans une fonction publique qui a des implications sécuritaires, ou bien plus, lorsqu'on nomme par arrêté-en-conseil une personne à un poste qui comporte une implication sécuritaire, nous demandons toujours à la police de nous donner le dossier de cette personne, et de nous renseigner sur les sujets qu'elle juge que nous devrions connaître. Ceci s'applique, je le répète, aux libéraux, aux progressistes conservateurs, aux membres du Parti Québécois, aux membres du Parti Crédit Social du Canada, ou à ceux qui ne militent dans aucun parti politique.

\* \* \*

[Traduction]

**L'INDUSTRIE****L'OPPOSITION DES ÉTATS-UNIS À LA CONCLUSION D'UN  
CONTRAT ENTRE PRATT-WHITNEY ET ROLLS-ROYCE—LES  
INTENTIONS DU GOUVERNEMENT**

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, je déplore que le premier ministre ait omis le NPD dans sa liste. Cela signifie simplement qu'on le considère comme extrêmement sûr.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Broadbent:** J'aimerais poser ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a dit hier que rien dans l'affaire, Pratt and Whitney of Canada n'aurait entravé le développement du Canada. Comme Pratt and Whitney ont interrompu leurs travaux de développement suivant les instructions de la société mère, qui donnait suite à la décision du ministère de la Justice des États-Unis, pour le motif précis que la société mère américaine, à la suite de cette décision, risquait d'être poursuivie si les travaux n'étaient pas interrompus au Canada, le ministre aurait-il l'obligeance de préciser ses propos d'hier?

● (1420)

**L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Oui, dans la mesure du possible, monsieur l'Orateur, car pour reprendre mes explications d'hier, j'attends d'autres renseignements du Département américain de la justice et de nos représentants là-bas afin de connaître exactement la nature de cette décision juridique. Comme je le disais hier, l'avis officieux, d'un point de vue légal, n'était pas en soi de nature à empêcher la société de poursuivre ses activités. Je pense que les renseignements du député sont exacts, qu'à la suite de cet avis officieux les travaux ont été arrêtés; sur ce point, il a parfaitement raison. J'insistais sur le fait que ce n'était pas une décision juridique du gouvernement américain qui était à l'origine de cette situation, mais la réaction de la société à ce qui, si je comprend bien est un avis officieux. Je tâcherai maintenant de savoir si cet arrêt des travaux est permanent ou non.

J'ai mentionné au député hier que, d'après les renseignements en ma possession, renseignements d'ailleurs non confirmés par des sources officielles, il est probable qu'une enquête non officielle sera menée aux États-Unis afin de déterminer qu'elle sera la réaction du gouvernement américain. Si cette enquête a lieu, nous déciderons alors évi-

demment quelles mesures le gouvernement du Canada ou mon ministère devra prendre.

**M. Broadbent:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne demanderai pas au ministre de répéter sa réponse, mais ce qu'il a dit en gros, c'est que les travaux de la filiale canadienne de cette société ont abouti à la mise au point d'un moteur et que ces travaux, qui auraient fourni jusqu'à 1,000 emplois, sont, en fait, suspendus. Je poserai donc la question suivante au ministre. N'est-il pas exact que les travaux ont été arrêtés au Canada précisément parce que de l'avis légal de la société-mère, s'ils s'étaient poursuivis au Canada, elle aurait été passible de poursuites juridiques aux États-Unis. Si tel est le cas, ne s'agit-il pas nettement de l'ingérence au Canada d'un pays et d'une société étrangers?

**M. Jamieson:** Monsieur l'Orateur, je ne demanderai sûrement pas au député de répéter sa question.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Jamieson:** Au risque de paraître évasif, je peux assurer au député que je ne veux pas l'être...

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Voyons Don!

**M. Jamieson:** Je crois que les députés comprendront qu'il s'agit ici d'une question juridique très compliquée. Je voudrais, pour donner une réponse détaillée, obtenir un document quelconque que je n'ai pas encore eu. J'ai tenté de répondre dans la mesure de mes moyens en me fondant essentiellement sur des allégations c'est-à-dire sur ce que diverses personnes m'ont rapporté. Je n'ai rien vu par écrit. Quant à une initiative de genre, si le député a fait un exposé exact de la situation, elle nous inquiète vivement. Je le répète, une fois que je connaîtrai tous les faits, je les étudierai en fonction des nouvelles initiatives qu'il sera possible de prendre à l'égard d'une situation qui paraît en ce moment fort nuisible à l'économie et à l'industrie canadiennes.

\* \* \*

**LES COALITIONS****LA DATE DE LA DEMANDE D'ENQUÊTE DU DIRECTEUR AU  
SUJET DE L'INGÉRENCE DES ÉTATS-UNIS DANS LES AFFAIRES  
DE LA FILIALE CANADIENNE DE PRATT AND WHITNEY**

**M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby):** Monsieur l'Orateur, et j'ajoute, en violation des lois canadiennes actuelles. Je voudrais adresser ma dernière question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que l'article 31.6 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions stipule que lorsque une décision a été prise par suite d'une « directive » ou « d'un principe indiqué » provenant d'un autre pays que le Canada ou d'une personne qui se trouve dans un autre pays que le Canada, ce qui revient à une ingérence de la part d'un pays étranger, je voudrais savoir quand a été signalée au directeur des enquêtes sur les coalitions, cette affaire qui comporte nettement une violation de la loi, et quand nous pouvons attendre un geste quelconque de la part du gouvernement avant que ces emplois ne soient irrémédiablement perdus?